

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE DOSSIER R-4113-2019

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) décrite ci-dessous.

OBJET DE LA DEMANDE PRIORITAIRE

Gazifère a déposé, le 4 décembre 2019, une demande prioritaire visant l'approbation des caractéristiques contractuelles d'achat de gaz naturel renouvelable (GNR) et de celles de la proposition d'EBI Energy Inc., ainsi qu'une demande visant la création d'un compte d'écarts. Cette demande sera traitée comme la première phase du dossier.

La Régie convoque les personnes intéressées à une audience qui aura lieu le **16 décembre 2019 à compter de 9 h** dans la salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.

Pour cette première phase du dossier, la Régie fixe, pour les personnes intéressées, un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

AUTRES OBJETS DE LA DEMANDE

Gazifère demande d'approuver l'approche retenue pour la vente de GNR ainsi que sa stratégie tarifaire pour l'année 2020, ce qui implique notamment des modifications aux *Conditions de service et Tarif*. Cette demande sera traitée comme la deuxième phase du dossier.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 48, 49, 52, 72 et 112(4°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le **Règlement GNR**).

Toute personne intéressée désirant participer à la phase 2 du présent dossier doit déposer une demande d'intervention, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement sur la procédure**), **d'ici le 8 janvier 2020, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir. Gazifère pourra commenter les demandes d'intervention **au plus tard le 15 janvier 2020, à 12 h**, et les personnes intéressées pourront déposer une réponse à ces commentaires **au plus tard le 20 janvier 2020, à 12 h**.

Tel que prévu au Guide de paiement des frais 2012 (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation pour la deuxième phase du dossier.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement GNR, le Règlement sur la procédure et le Guide sont disponibles sur le [site internet de la Régie](#).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca